



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026



L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Bernadette GINEZ, Maire.

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Nadine BRUEL, Frédéric CAPSENROUX, Isabelle CHAUSY, Corinne COURTINE, Jean-Paul DELORT, Muriel ESCALIER, Dominique FABREGUES, Serge FAU, Daniel FLORY, Lucinda GONTINEAC, Dominique LAVIGNE, Christelle LHERITIER, Fanny MAGNE, Christophe MAURY.

Absents excusés :

Pouvoirs : Carine GASDEBLAY donne pouvoir à Corinne COURTINE, Serge LAUBY donne pouvoir à Daniel FLORY, Isabelle SALSET donne pouvoir à Serge FAU.

Absents : Stéphane ARTIS, David CHASTRE, Emilie CHEMINADE, Georges DELBERT, Valérie LANDES, Sylvie LOPEZ, Didier MARCENAC, Julien SAMSON.

Etait également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Daniel FLORY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2026

Décisions

- Virement de crédit n° 2 budget 2025 Commune
- Décision 2 - Location local professionnel Maison de santé

Délibérations

- Débat d'orientation budgétaire 2026
- Signature convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de votre commune par CIT
- Signature d'une convention pour une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) avec CIT concernant le programme de voirie 2025
- Autorisation de vendre la parcelle communale cadastrée section BN n°208
- Subvention 2026 au centre social A la croisée des autres
- Demande de subvention CAF – Pose d'une clôture à la micro-crèche
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Augmentation du temps de travail adjoint technique 32/35eme à temps complet

Questions diverses

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, tel qu'il lui a été transmis.

DÉCISIONS

VIREMENTS DE CREDITS N°2 - BUDGET COMMUNAL 2025

Madame le Maire décide de réaliser les virements de crédits suivants suite aux emprunts réalisés en cours d'année et modifiant le montant des ICNE :

| Article | Intitulé | Montant |
|---------|---|-----------|
| 60612 | Fournitures non stockables - Energie -Electricité | - 6 406 € |
| 66112 | Intérêts – Rattachement des ICNE | + 6 406 € |

LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL SIS DANS LA MAISON DE SANTE - 12 ET 14 AVENUE ARSENE VERMENOUIZE - YTRAC

Madame le Maire décide de signer un bail professionnel pour la location d'un local situé dans la maison de santé 12 et 14 avenue Arsène Vermeuouze 15130 YTRAC au profit de Madame Pauline OLLIVIER. Le montant du loyer est fixé à **36,00 €** par mois. Une provision sur charges de **24 €** par an est demandée.

DÉLIBÉRATIONS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312.1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint (document établi par Monsieur Daniel FLORY) ;

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026, dans les termes présentés en annexe et prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

Echanges :

Le volet investissement n'a pas généré de dépenses exceptionnelles, mais la voirie reste un poste très lourd. La commune a fait le choix d'un entretien annuel régulier, parfois avec des travaux importants pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant.

En 2026, interviendra la rétrocession des voiries du lotissement du Marilhou, ce qui ajoutera plusieurs kilomètres supplémentaires à entretenir, tant en matière de revêtements que d'espaces verts.

Équipements sportifs

La commune présente la particularité de disposer de trois terrains de football, soit un terrain pour environ 1 500 habitants. Une réflexion devra être engagée concernant le terrain de tennis, notamment sur son état et ses usages futurs.

Sur le site du terrain de foot d'Espinat, la question de l'agrandissement des vestiaires se pose, pour un coût estimé à 160 000 €.

Travaux de rénovation énergétique - Ecole des Volcans

Un rappel est effectué concernant les travaux envisagés sur l'École des Volcans dans le cadre du programme de rénovation énergétique. Par ailleurs, une visite de l'école de Naucelles sera proposée à ceux qui souhaitent observer un chantier similaire.

Service technique municipal :

La commune dispose d'une balayeuse vieillissante, fréquemment immobilisée pour réparations. Le coût de son remplacement est estimé à 240 000 €.

ECOLE NUMERIQUE - CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE

Madame Dominique LAVIGNE présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire des écoles de la commune. Elle donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" et la commune d'Ytrac, membre de "Cantal Ingénierie & Territoires" (convention jointe).

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Deux interventions sur site qui pourront prendre la forme au choix de la collectivité de visites préventives (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...); ou de visites pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- ⇒ 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- ⇒ 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- ⇒ Montant minimum de la prestation : 1 000,00 € H.T soit 1 200,00 € TTC.
- ⇒ Montant maximum de la prestation : 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne, son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.

Echanges :

Ecole des Volcans : bilan des interventions

Trois interventions ont été comptabilisées, pour une durée totale de 10 h 38.

L'achat de nouveaux ordinateurs a nécessité :

- un déplacement pour leur installation,
- les paramétrages (connexion à l'imprimante, configurations diverses).

Les interventions concernent principalement les ordinateurs et, dans une moindre mesure, le photocopieur. Une partie des demandes provient simplement d'un manque d'usage de la part des enseignants. Souvent, une explication suffit à résoudre le problème.

École du Bex : bilan des interventions

Trois interventions ont été comptabilisées, pour une durée totale de 7 h 15.

L'an passé, il y avait eu davantage d'interventions, notamment liées aux vidéoprojecteurs interactifs.

Malgré les variations d'une année à l'autre, la commune n'a jamais été facturée au-delà du forfait annuel.

Tous les ordinateurs ont été renouvelés cette année, ce qui réduit fortement les risques de panne et donc d'interventions.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)
AVEC CIT CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre proposée par Cantal Ingénierie & Territoires pour l'opération Programme de voirie 2025, enregistrée sous le n° 25VRD-A-23 ;

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite signer une convention pour une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) avec Cantal Ingénierie & Territoires concernant le programme de voirie 2025.

Le coût de la mission est de 6 250,05 € soit 7 500,06 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Cantal Ingénierie & Territoires pour l'opération Programme de voirie 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BN N°208

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'aliénation du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle située rue de la Maronne, cadastrée section BN n°208, d'une superficie de 18 m²,

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour le service public communal et peut être cédée,

Considérant la demande formulée par Monsieur GHIGLINO et Madame PEMZEC, nouveaux propriétaires de la parcelle attenante, souhaitant acquérir ladite parcelle,

Considérant l'estimation retenue par la commune, fixant le prix de vente à 40 € / m², soit un montant total de 720 €,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la cession et de désigner un notaire pour recevoir l'acte,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce sur la vente de la parcelle sise rue de la Maronne à YTRAC, cadastrée section BN, n°208, d'une superficie de 18 m², appartenant au domaine privé communal, au profit de Monsieur GHIGLINO et Madame PEMZEC moyennant un prix de 720 € soit 40€/m²,

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente, toutes pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération à prendre.

Il est précisé que les frais d'acte, et tous frais annexes seront intégralement à la charge des acquéreurs.

L'acte de vente sera reçu par un notaire de l'Etude B&B Notaires, chargé d'établir l'acte authentique et d'accomplir les formalités nécessaires.

SUBVENTION 2026 AU CENTRE SOCIO CULTUREL « A LA CROISEE DES AUTRES »

Madame le Maire explique qu'une convention a été signée avec le Centre Socio Culturel « A la Croisée des Autres » et qu'un acompte à la subvention annuelle, d'un montant de 88 061,40 €, doit être versé en début d'année.

Cet acompte correspond à 70% de la subvention annuelle allouée en 2025 qui était de 125 802 €.

La somme sera inscrite au BP 2026 à l'article 65748.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de l'acompte à la subvention 2026 d'un montant de 88 061,40 € au Centre Socio Culturel « A la Croisée des Autres » et inscrit la dépense à l'article 65748 du budget 2026 de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF – POSE D'UNE CLOTURE A LA MICRO-CRECHE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal pour la pose d'une clôture à la micro-crèche.

Le plan de financement est le suivant :

| | | | | | |
|------------------------------------|--|--|--|--|---------|
| Coût de l'opération HT | | | | | 2 290 € |
| Eligibilité aux subventions | | | | | |
| CAF | | | | | 1 832 € |
| | | | | | |
| Autofinancement | | | | | 458 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce programme qui sera inscrit au BP 2026 et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal.

Echanges :

La PMI a demandé la mise en sécurité de l'environnement de la micro-crèche. Pour répondre à cette obligation réglementaire, la commune prévoit l'installation d'une clôture ; l'objectif est désormais de réaliser un aménagement propre, sécurisé et accessible pour les enfants, tout en leur offrant un petit espace vert exploitable pour des activités comme le jardinage.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 31 mars 2025 fixant le tableau des effectifs,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant au cours de l'année 2025 les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ***La mise à jour du tableau des effectifs en procédant à la suppression des postes suivants :***
 - ***1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet***
 - ***1 poste d'Adjoint administratif à temps complet***
 - ***1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet***
 - ***1 poste d'Adjoint technique à temps complet***
 - ***1 poste d'Educateur principal de 1^{ère} classe à temps complet***
- ***L'établissement du tableau des effectifs tel que présenté en annexe,***
- ***La reconduction tacite chaque année des dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,***
- ***L'inscription au budget des crédits correspondants,***
- ***L'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,***
- ***L'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la délibération.***

Echanges/précisions :

Les suppressions de postes sont liés à :

- une démission suite à une demande de disponibilité,
- un départ dans une autre collectivité,
- un départ à la retraite,
- un avancement de grade.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE 32/35EME A TEMPS COMPLET

Afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires et du centre technique municipal, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35 h à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *se prononce sur l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35 h à 35/35h à compter du 1^{er} février 2026,*
- *donne mandat à Madame le Maire pour effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à cette augmentation du temps de travail,*
- *autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.*

MOTIONS

MOTION

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU CANTAL POUR LA DÉFENSE DE L'AGRICULTURE DE NOS TERRITOIRES ET LA SOLIDARITÉ ENVERS LES AGRICULTEURS DU CANTAL

Réunis en conseil d'administration de l'Association des Maires du Cantal, les membres présents souhaitent exprimer leur profonde préoccupation face aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'agriculture locale et, plus largement, sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

SUR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE MERCOSUR

Les Maires du Cantal rappellent leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuses des normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes qui s'imposent aux agriculteurs français.

À ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR suscite de fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne répondant pas aux mêmes exigences, cet accord risque de fragiliser durablement les filières agricoles, en particulier l'élevage, pilier essentiel de l'économie cantalienne.

Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se faire au détriment de la souveraineté alimentaire, de la vitalité des campagnes et du revenu des agriculteurs. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer à la ratification de l'accord UE-MERCOSUR et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec les objectifs de transition écologique, de justice sociale et de maintien d'une agriculture vivante sur nos territoires.

SOLIDARITÉ AVEC LES AGRICULTEURS FACE A LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

L'Association des Maires du Cantal tient également à exprimer son plein soutien et sa solidarité aux agriculteurs durement touchés par la dermatose nodulaire contagieuse, dont la propagation constitue une véritable épreuve humaine, économique et morale.

Au-delà des pertes économiques considérables, cette épidémie plonge de nombreuses exploitations et familles dans une situation de grande détresse. Les élus mesurent pleinement la souffrance engendrée par les abattages, les restrictions sanitaires et l'incertitude quant à l'avenir des élevages.

Les maires du Cantal demandent que tous les moyens nécessaires soient mobilisés par l'État et les autorités compétentes pour endiguer l'épidémie, accompagner les éleveurs concernés, garantir des indemnités rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis, et préparer les conditions d'une reprise durable de l'activité.

Quelque soit la souffrance provoquée par cette situation, l'AMF 15 ne peut que souhaiter que les expressions des uns et des autres sur le développement de l'épidémie, sur les protocoles de lutte, sur les stratégies d'éradication, se fassent dans le respect des opinions et soient dictées avant tout par une analyse rationnelle et scientifique des protocoles mises en œuvre.

CONCLUSION:

A travers cette motion, l'Association des Maires du Cantal réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole. Elle rappelle que la défense de l'agriculture est indissociable de la défense de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.

Les élus du Cantal resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics.

La motion, ci-dessus a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration réunis en date du 19 décembre 2025 à Vic sur Cère.

Echanges :

Il s'agit de s'inscrire dans une posture de solidarité, notamment lors des échanges de décembre, même si la situation a évolué.

Madame le Maire souligne que, dans la limite de ce que les élus peuvent exprimer, la motion présentée en conseil d'administration lui a semblé équilibrée. Elle rappelle toutefois que certains aspects techniques notamment la question de l'« abattage total » ou non relèvent des scientifiques, et ne sont donc pas du ressort des élus.

MOTION

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU CANTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DES MISSIONS LOCALES

Vu le projet de loi de finances pour 2026 actuellement en cours d'examen ;

Vu les alertes formulées par les présidents des Missions Locales du Cantal concernant la baisse annoncée des financements du réseau des Missions Locales, estimée à -13 %, ainsi que la diminution corrélative des crédits dédiés à l'allocation PACEA dédié aux jeunes en démarche active ;

Considérant que les Missions Locales constituent un acteur essentiel de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier dans les territoires ruraux ;

Considérant que, dans le département du Cantal, près de 1 900 jeunes sont accompagnés chaque année au sein de 23 lieux d'accueil de proximité garantissant un accès aux droits et un accompagnement individualisé ;

Considérant que les Missions Locales, présidées par des élus locaux participent pleinement au développement économique local, à la cohésion sociale et au fonctionnement du service public de l'emploi ;

Considérant que la baisse des financements envisagée pourrait entraîner :

- une dégradation de la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes ;
- une réduction des moyens humains, limitant la capacité d'action partenariale et de coopération territoriale ;
- l'arrêt ou la fragilisation de certaines actions locales ;
- une diminution du nombre de jeunes accompagnés, affectant en priorité les publics les plus en difficulté, notamment en milieu rural ;

Les membres du Conseil d'Administration de l'AMF 15 :

- . Affirment leur attachement au maintien d'un service public de proximité en direction des jeunes du Cantal ;
- . Expriment leur soutien aux Missions Locales du département dans leurs missions d'accompagnement, d'insertion et de prévention de l'exclusion ;
- . Demandent que les impacts territoriaux et sociaux des orientations budgétaires envisagées soient pleinement pris en compte dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2026 ;
- . Souhaitent que les moyens nécessaires à l'exercice des missions confiées aux Missions Locales soient préservés afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des jeunes ;

La motion, ci-dessus a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration réunis en date du 19 décembre 2025 à Vic sur Cère.

Echanges :

Certains publics en insertion nécessitent un accompagnement spécifique pour retrouver l'emploi ou réactiver leur accès au marché du travail. Le Conseil départemental a resserré ses financements, ce qui place plusieurs associations dans une situation d'incertitude.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de la salle multi-activités

Projection de deux photos de la salle.

Une cloison mobile épaisse, conçue pour de bonnes performances acoustiques a été installée ainsi que les gradins rétractables.

Une réflexion sur la double utilisation simultanée de la salle grâce à la cloison est en cours.

Un écran de grande dimension a été prévu.

Certains éléments restent à terminer : la partie bar, les finitions, embellissements, passage en commission de sécurité.

Une visite du conseil municipal pourra être organisée.

Rappel du calendrier municipal

- **23 janvier - 20h30** : Vœux aux associations.
- **3 février - 20h** : Commission finances.
- **10 février à partir de 19h30** : Commissions Associations (étude des demandes de subventions) et Grands équipements (travail sur le fonctionnement de la grande salle).
- **Jeudi 12 février - 20h30** : Conseil municipal consacré à l'adoption du **compte financier unique** (comptes 2025).